

CAAAA

Caisses d'Assurance-Accidents Agricoles

— Alsace-Moselle —

Caisse du Haut-Rhin

LA COTISATION FONCIÈRE

– rôle des communes –

le recours au produit des baux de chasse



QU'EST-CE QUE LA COTISATION FONCIÈRE ?

C'est une contribution obligatoire acquittée par les propriétaires fonciers de terres agricoles et forestières.

QUELLE EST SON UTILITÉ ?

Le produit de la cotisation foncière assure le financement de l'assurance « accident du travail / maladie professionnelle » :

- des exploitants agricoles, viticoles et forestiers ;
- des membres de leurs familles ;
- de leurs salariés sous certaines conditions.



QUEL EST LE RÔLE DES COMMUNES ?

Les communes doivent :

- assurer la publicité du montant de la cotisation foncière appelée par la CAAA via un **affichage en mairie** ;
- recouvrer le produit des baux de chasse **pour le compte des propriétaires fonciers** ;
- **consulter les propriétaires fonciers** afin de déterminer son utilisation : soit le produit de la location est conservé par la commune*, soit il est redistribué aux propriétaires fonciers.

** Si le produit est abandonné à la commune, la possibilité est offerte aux propriétaires fonciers de couvrir leur cotisation « accident du travail / maladie professionnelle » par ce biais. Cette décision doit être prise par 2/3 des propriétaires fonciers possédant les 2/3 de la surface du ban communal et est valable pour toute la durée du bail.*

COMMENT EST-ELLE CALCULÉE ?



Le calcul de la cotisation tient compte :

- du classement des terres par nature de culture ;
- de la superficie du ban communal par nature de culture ;
- d'un taux de main d'œuvre théorique à l'hectare ;
- du gain moyen journalier (base du calcul des rentes) ;
- du chiffre de risque propre à chaque nature de culture.

COMMENT EST-ELLE RECOUVRÉE PAR LA CAAA ?

1^{ère} possibilité

Les cotisations non couvertes par les baux de chasse sont **réparties entre les propriétaires fonciers** et recouvrées via la taxe foncière sur **les propriétés non bâties** (loi d'application du code des assurances sociales du 19 juillet 1911).

2^{ème} possibilité

La **commune a obtenu des propriétaires fonciers le droit de conserver le produit des baux encaissés** pour financer des dépenses qui les intéressent **collectivement**. C'est dans ce cadre que la cotisation foncière appelée par la CAAA peut être couverte en tout ou partie par ce produit.



Caisse d'assurance-accidents agricole du Haut-Rhin

132 avenue Robert Schuman – CS 11167
68053 MULHOUSE Cedex

Pour plus d'informations

Stéphane WEISS
Chef du pôle comptabilité & cotisations

 03 89 55 64 90

 stephane.weiss@caaa68.fr

 www.3caaa.fr

